



Déclaration liminaire intersyndicale CAPL N°2

Monsieur le Président,

Les Organisations Syndicales Solidaires Finances Publiques, FO-DGFIP, CGT Finances Publiques, CFTC et CFDT ne siégeront pas en 1^{ère} instance des CAPL de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année 2015 .

En effet, les délais imposés par la Direction Générale dans le cadre des recours ne cessent de décroître. Cette dernière impose aux DDFiP de tenir les CAPL de recours avant le 30 juin 2015, afin que les CAPN se tiennent dès septembre pour une clôture des dossiers dans l'année civile.

Or, entre l'introduction depuis 2 ans du recours devant l'Autorité Hiérarchique, très chronophage, et l'indisponibilité de l'application EDEN pendant une dizaine de jours cette année, les agents ne disposent que de peu de temps pour déposer leur recours devant la CAPL, bien en deçà du délai d'un mois imparti.

Le calcul est rapide ! Nous vous laissons le soin de comptabiliser le temps restant aux agents de la DDFIP.

Et qu'en sera-t-il pour les agents déposant leur dossier après la tenue de la CAPL ? Ils sont réglementairement en droit d'effectuer leur recours. Mais que leur restera-t-il comme réductions d'avancement ? Même pas des miettes !!

Bien sûr, la direction nous dira qu'un recours s'effectue en quelques clics !

Mais cela ne traduit aucunement la réalité du terrain.

Dans un contexte de sous effectif et de début de congés, les agents, même fortement désireux de voir leur implication et leur valeur professionnelle reconnues, ne sauraient être soumis à de telles contraintes temporelles !!

Aussi, l'intersyndicale varoise agit afin d'accorder quelques jours supplémentaires aux agents du département.

De plus, conformément à la demande effectuée le 22/06/2015, au vu du nombre de demandes déposées, soit 26 à ce jour et pouvant encore certainement évoluer, l'ensemble des élus Solidaires, FO-CFTC et CGT de la CAPL n°2 souhaitent voir cette CAPL convoquée sur 2 journées, afin de pouvoir exercer pleinement le mandat reçu par les agents.

Nous demandons l'annexion de cette déclaration liminaire au procès verbal des CAPL reconvoquées.